



A compléter par le secrétariat

N° de la question écrite : 2021/01

Date de dépôt : 22.11.2021

QUESTION ECRITE

Titre : Sécurité des données informatiques

Introduction :

Plusieurs affaires de vol de données informatiques se sont déroulées ces derniers mois, notamment dans des communes suisses. Nous souhaitons connaître la situation actuelle au niveau de Valbirse et les mesures prises pour éviter ce type de problème.

Demande (le Conseil communal est prié de donner des renseignements sur) :

1. Est-ce que la commune de Valbirse a été victime d'attaques informatiques ayant débouché sur un vol de données ?
2. Quelles sont les mesures de sécurité prises et les dispositifs mis en œuvre pour maîtriser les risques dans ce domaine ?
3. Quelle est l'organisation de la commune en la matière ?
4. Comment la commune s'assure-t-elle qu'elle maîtrise la sécurité des données informatiques ?

Signataire(s) et parti(s) :

Pour le groupe PLR & Sympathisants :

NICOLAS CURTY
MARC UTERMANN

Basim Motrin
Christine Schindler
Jacques Schwyde

Horand Steve
Affolter Vincent

Rappel (extraits art. 32, 33 Règlement du CG) : Tout membre du Conseil général peut demander des explications au Conseil communal sur n'importe quelle affaire concernant la Commune, par la voie d'une question écrite. La question écrite est remise, signée, au président du Conseil général. Il informe les membres du Conseil général et du Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance. La question écrite peut être enregistrée lors de la séance du bureau, lorsque la séance précédente du Conseil général a été supprimée. Dans ce cas, le délai de dépôt à la Chancellerie est fixé sept jours avant la séance du bureau. La date de l'enregistrement sera déterminée par le bureau, dès que ce dernier aura jugé l'intervention parlementaire recevable. Elle n'est pas développée oralement.

Le Conseil communal y répond, par écrit, dans les 4 mois qui suivent son dépôt.